Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2016-I-321 du 19 avril 2016

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre Ier (Installations Classées) du livre V,

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511–9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux n°77.61 du 13 juin 1977, et n°90-I-0353 du 29 janvier 1990, autorisant les activités de la société UNION DISTILLERIES MEDITERRANEE sur la commune de Lespignan ;

VU le rapport ENAL 15080695 du 14 avril 2015, d'analyse et d'interprétation des résultats de mesures des eaux souterraines au droit du piézomètre n°1 (X : 668297 ; Y : 1810126) réalisé par Hydro.Géo.Consult ;

VU l'arrêté préfectoral imposant des prescriptions de mesure d'urgence n°2015-I-858 du 9 juin 2015 ;

VU le diagnostic d'étanchéité des bassins d'évaporation et perspectives de réhabilitation daté 22 octobre 2015 réalisé par Hydro.Géo.Consult ;

VU la demande de bénéfice de droits acquis transmise le 14 décembre 2015 suite à la parution du décret 2014-284 du 3 mars 2014 mettant à jour les rubriques de la nomenclature des installations classées du site ;

VU le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, en date du 1er mars 2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 mars 2016 au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 30 mars 2016 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic précité conclut à la nécessité de travaux de réhabilitation des bassins d'évaporation à différents degrés d'échéance ;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être mis en œuvre chacun à leur degré d'échéance, pour respecter les prescriptions applicables au site et notamment l'étanchéité des bassins ;

CONSIDÉRANT que l'étude de l'impact sur les eaux souterraines et superficielles prescrite par l'arrêté 2015-I-858 du 9 juin 2015 afin de connaître l'ampleur de l'impact et les actions correctives et préventives prises ou envisagées, nécessite un délai de réalisation compatible avec sa consistance ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations pouvant porter atteinte aux intérêts visés à l'article L511-1 ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies

La société UNION DISTILLERIES MEDITERRANEE dont le siège social est situé Zone Industrielle, 431 rue Philippe Lamour à VAUVERT (30600), Siret : 483 405 247 00055, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date des 13 juin 1977, 29 janvier 1990 et 9 juin 2015 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de LESPIGNAN (34710), route de Béziers, les installations détaillées dans les articles suivants (Siret établissement : 483 405 247 00071).

LISTE DES ARTICLES

TITRE 1- PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES....3

CHAPITRE 1.1BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION....3

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation....3

Article 1.1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs....3

Article 1.1.2.1. Prescriptions modificatives relatives au tableau de classement des ICPE....3

Article 1.1.2.2. Ajout et modifications de prescriptions....5

CHAPITRE 1.2INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION OU SOUMISES A ENREGISTREMENT....5

Article 1.2.1. Installations visées par la rubrique 1434....5

Article 1.2.2. Installations visées par la rubrique 4734....5

Article 1.2.3. Installations visées par la rubrique 4130....5

Article 1.2.4. Installations visées par la rubrique 2910....5

Article 1.2.5. Installations visées par la rubrique 2921....6

Article 1.2.6. Installations visées par la rubrique 2260....6

Article 1.2.7. Installations visées par la rubrique 2780....6

CHAPITRE 1.3GESTION DES BASSISN D'EVAPORATION....6

Article 1.3.1. Travaux et échéances des bassins utilisables....6

Article 1.3.2. Études complémentaires et travaux des bassins non utilisables en l'état....8

Article 1.3.3. Cas particulier de l'ancien bassin n°10....8

Article 1.3.4. Maintien et contrôle....8

CHAPITRE 1.4ETUDE DE L'IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES....8

CHAPITRE 1.5AUTOSURVEILLANCE....9

TITRE 2- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - PUBLICITÉ - ÉXECUTION....10

CHAPITRE 2.1DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS....10

CHAPITRE 2.2PUBLICITÉ....10

CHAPITRE 2.3EXÉCUTION....10

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de LESPIGNAN